

Campagne visant la ratification du Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique

Le présent document fournit des informations complémentaires sur la campagne visant la ratification du Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. La campagne « Equal World » de Sightsavers s'associe à l'Union africaine, au Forum africain des personnes handicapées et l'Alliance Africaine des Personnes Handicapées pour inciter les pays d'Afrique à ratifier le Protocole. Dix ratifications supplémentaires sont nécessaires pour que le Protocole entre en vigueur dans tous les États membres de l'Union africaine.

Quel est l'objectif de la campagne ?

Cette campagne régionale vise à faire entrer en vigueur le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique en obtenant les dix ratifications nécessaires. Parallèlement à ses activités de plaidoyer en faveur des ratifications, la campagne entend placer les droits des personnes handicapées à l'ordre du jour politique et public et améliorer la compréhension, par les gouvernements africains et leurs populations, des problèmes spécifiques qui touchent les personnes handicapées vivant en Afrique.

Pourquoi rejoindre la campagne ?

En unissant nos forces, nous pouvons créer un puissant appel collectif en faveur du changement et rassembler le soutien nécessaire à la ratification du Protocole sur l'ensemble du continent. Nous collaborerons pour nous assurer que notre message soit entendu par les gouvernements, en nous appuyant sur des plateformes en ligne, des pétitions et d'autres outils d'influence. Les partenaires de la campagne auront également accès à l'expertise et aux orientations de l'Union africaine, du Forum africain des personnes handicapées, l'Alliance Africaine des Personnes Handicapées et de Sightsavers (qui soutient le mouvement #RatifierLeProtocole dans le cadre de sa campagne « Equal World » pour les droits des personnes handicapées).

Qu'est-ce que le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ?

Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique a été adopté par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors de la trentième session ordinaire de l'Assemblée en janvier 2018. Il a été élaboré après que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a reconnu la nécessité pour l'Union africaine de disposer d'un cadre clair permettant aux États membres de promouvoir les droits des personnes handicapées. Toutefois, il doit être ratifié par 15 pays pour entrer en vigueur. Cinq pays l'ont ratifié jusqu'à présent : l'Angola, le Burundi, le Kenya, le Mali et le Rwanda. D'autres pays africains suivent leur exemple pour garantir la protection des droits de leurs citoyens handicapés.

Pourquoi les gouvernements africains devraient-ils signer et ratifier le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique ?

Le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique donne aux gouvernements africains l'occasion de contextualiser la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dans un cadre africain afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées sur le continent.

Le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique reconnaît les défis spécifiques liés aux coutumes, aux croyances traditionnelles, aux pratiques néfastes, ainsi que le rôle de la famille, des aidants et de la communauté dans la défense des droits des personnes handicapées en Afrique. Par exemple, le Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique prescrit explicitement le devoir de protéger les personnes atteintes d'albinisme sur le continent, en reconnaissance de la stigmatisation spécifique et du risque de préjudice auxquels elles sont confrontées dans certains pays.

Comment les gouvernements peuvent-ils ratifier le Protocole relatif aux droits de personnes handicapées en Afrique ?

Il convient de respecter trois étapes critiques pour ratifier le Protocole, bien que le processus puisse varier d'un pays à l'autre. Dans un premier temps, le ministère responsable des enjeux liés au handicap doit collaborer avec le procureur général ou l'autorité chargée de conseiller le gouvernement sur les questions juridiques pour s'assurer que le Protocole est conforme à la législation nationale. Ensuite, une fois que le ministère aura conseillé au gouvernement de ratifier le Protocole, le pays devra suivre son propre processus de ratification, qui implique généralement des



#RatifyTheADP

consultations, l'approbation du Conseil des ministres et l'adoption du Protocole par le parlement. Enfin, les instruments de ratification devront être soumis à la Commission de l'Union africaine. L'Union africaine étant partenaire de la campagne, il est possible de la contacter pour obtenir un soutien et des conseils sur les processus de ratification dans tous les pays.

Informations complémentaires

Pour en savoir plus sur la ratification du Protocole relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique, veuillez contacter :

Lefhoko Kesamang, African Union Commission: KesamangL@africa-union.org

Abebaw Abebe, African Disability Forum: aabebe@adf-secretariat.org

Grace Antwi-Atsu, Sightsavers: gantwiatsu@sightsavers.org

Kudakwashe 'AK' Dube, Africa Disability Alliance:

akdube@africadisabilityalliance.org

Ou visiter www.ratify-the-adp.org

